

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
Mme Bergé

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« légale »,

insérer les mots :

« d'œuvres et objets protégés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.